

**MAIRIE  
DE  
LES ARDILLATS  
69430**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

Considérant que le stationnement aux alentours du bâtiment de l'école primaire communale doit être interdit pour assurer la sécurité des usagers du service scolaire, et des riverains ;

**ARRETE :**

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le stationnement de tous véhicules est interdit autour de l'école sur les voies suivantes :

**Impasse de l'école** : autour de l'enceinte de l'école, et sur la portion de route jusqu'au bâtiment de la cantine

**Route des Ardillats** : entre l'intersection avec le chemin du tacot et l'intersection avec la montée de l'Eglise.

Article 2 : Un emplacement est réservé uniquement pour les transports en commun et les services d'urgences sur la route des Ardillats, à proximité de l'école.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Les Ardillats.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de Les Ardillats, et le commandant du groupement de gendarmerie du Beaujeu, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Ardillats,  
Le 26 août 2021

Le Maire,  
Jean-Michel MOREY

